

DECISION n° 2024-271

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-029 :
« Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville »
avec la Société INEO IFRACOM
Pour un montant de 5 026,00 € HT soit 6 031,0 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-114 du 15 juin 2024 rendue exécutoire le 20 juin 2024 portant attribution du marché de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville à la société INEO INFRACOM ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n°2024-029 de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville avec la Société INEO INFRACOM pour intégrer des travaux supplémentaires nécessaires en plus-value.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 au marché n°2024-029 de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville avec la Société INEO INFRACOM sise sise ZI Les Estroublans – 24 Boulevard de l'Europe – BP 62 – 13742 Vitrolles.

Article 2.- Le montant de l'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant initial du marché :

- Montant initial du marché	111 949,83 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	5 026,00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1	116 975,83 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

